



LE DÉPARTEMENT

**VAR JEUNESSE**  
Sorties scolaires



## CONTACTS

**04 22 79 05 00**

standard téléphonique tous les matins du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30

**varjeunesse\_aides@var.fr**

**Conseil Départemental du Var**

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse

Service des aides individuelles à la jeunesse

390 avenue des Lices, CS 41303 - 83076 Toulon

Direction de la communication du Conseil Départemental du Var - conception/mise en page : C. Chabrier - photos : M. Lacroix - photo prise en 2022 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

**VAR JEUNESSE**  
Sorties scolaires



- . Plus de familles aidées
- . Une aide calculée en fonction des revenus des familles

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

# VAR JEUNESSE - Sorties scolaires

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière\* du Département du Var pour les familles afin que leurs enfants puissent participer à des sorties scolaires avec nuitées. En fonction des revenus du foyer, le Département peut prendre en charge **UNE PARTIE DU PRIX DU SÉJOUR** avec une participation maximale de **200 €**.

## Quelles conditions remplir pour bénéficier de cette aide ?

- avoir sa résidence principale dans le Var ;
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- l'enfant doit être scolarisé à partir du cours préparatoire jusqu'en classe de troisième ;
- le séjour doit être organisé par une école élémentaire ou un collège varois ;
- la durée de séjour doit être au minimum de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 8 jours ;
- le séjour doit se dérouler hors vacances scolaires ;
- le séjour doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- ce voyage scolaire doit bénéficier d'une participation financière de la commune ou de l'intercommunalité du territoire sur lequel est situé l'établissement scolaire (ce point ne concerne que les écoles élémentaires) ;
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour par enfant et par année scolaire ;
- le séjour doit être validé par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Var ;
- le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être transmis au plus tard 1 mois avant la date du séjour scolaire.

### ✳ À NOTER

Pour calculer le montant de l'aide financière, un simulateur en ligne vous est proposé. Rendez-vous sur [www.var.fr/varjeunesse-aides](http://www.var.fr/varjeunesse-aides)

L'ensemble des conditions d'attribution de ces aides est disponible sur [www.var.fr/varjeunesse-aides](http://www.var.fr/varjeunesse-aides)



## Mode d'emploi

- 1 - En fonction du voyage scolaire, simulez le montant de la participation du Département du Var sur [www.var.fr/varjeunesse-aides](http://www.var.fr/varjeunesse-aides) pour vérifier que vous avez bien droit à l'aide.
- 2 - Retirez ou téléchargez le dossier de demande d'aide :
  - [www.var.fr/varjeunesse-aides](http://www.var.fr/varjeunesse-aides)
  - à Toulon : accueil du Conseil départemental du Var, 390 avenue des Lices
  - à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
  - dans les centres de solidarité du Conseil départemental du Var (UTS)
- 3 - Déposez le dossier rempli et l'ensemble des pièces justificatives demandées auprès de l'établissement scolaire organisant la sortie qui se charge de renvoyer la demande au Département ou qui vous le rend accompagné de l'attestation de présence au séjour de l'enfant. Dans ce cas, l'ensemble du dossier doit être renvoyé par voie postale ou par voie dématérialisée :

**Conseil départemental du Var,  
Direction de la culture, des sports et de la jeunesse  
Service des aides individuelles à la jeunesse  
390 avenue des Lices, CS 41303, 83076 Toulon Cedex  
ou [varjeunesse\\_aides@var.fr](mailto:varjeunesse_aides@var.fr)**
- 4 - Après instruction du dossier, un courrier signé du Président du Conseil départemental du Var vous sera adressé. En cas d'accord, l'aide départementale sera alors directement versée à l'établissement scolaire organisant la sortie.